

DEMANDE DE STAGE HORS REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

(stage hors subdivision hors région y compris Antilles-Guyane et Océan indien, stage en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie, stage à l'étranger)

Textes règlementaires

- Code de l'éducation - articles L-632-1 à L-632-12
- Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

Article 47.

« Les étudiants peuvent demander à réaliser **deux stages** dans une région différente de celle dont relève leur subdivision d'affectation, **au cours de la phase d'approfondissement**.

Lorsque la suspension ou le retrait d'un agrément est de nature à perturber le déroulement des études, les étudiants concernés peuvent demander à réaliser un stage dans une région différente de celle dont relève leur subdivision d'affectation pour le semestre concerné, en sus de ceux prévus aux précédents alinéas. Dans ce cas, les étudiants peuvent accomplir ce stage dès la phase socle. »

Article 49.

« Pour réaliser un stage dans une région différente de celle dont relève sa subdivision d'affectation, l'étudiant adresse un **dossier de demande** de stage hors subdivision hors région, **quatre mois avant le début du stage concerné**, pour accord au directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine. [...].

Le directeur de l'unité de formation et de recherche donne son accord pour la réalisation de ce stage après consultation des représentants de l'agence régionale de santé et du centre hospitalier universitaire de rattachement. »

Article 51

« L'étudiant peut demander à réaliser un ou deux stages consécutifs **à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie**.

Ces stages sont comptabilisés au titre des stages qu'il peut accomplir dans une région différente de celle dont relève sa subdivision d'affectation. »

Article 52

« L'étudiant peut demander à réaliser un ou deux stages consécutifs à l'étranger. Ces stages sont comptabilisés au titre des stages qu'il peut accomplir dans une région différente de celle dont relève sa subdivision d'affectation.

Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine donne son accord après évaluation de la qualité pédagogique du lieu de stage, du médecin identifié comme responsable de l'étudiant en stage et des conditions d'équivalence d'enseignement susceptibles d'être accordées et après avis conforme du directeur général du centre hospitalier universitaire de rattachement de l'étudiant.

L'étudiant est soumis, pendant la durée de sa formation à l'étranger, aux dispositions de l'article R. 6153-27 du code de la santé publique.

Les stages accomplis dans le cadre du 3° de l'article R. 6153-26 du code de la santé publique ne sont pas pris en compte dans les obligations de formation prévues pour l'obtention du diplôme postulé dans le cadre du troisième cycle. »

DEMANDE DE STAGE HORS REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

(stage hors subdivision hors région y compris Antilles-Guyane et Océan indien, stage en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie, stage à l'étranger)

Le dossier de demande de stage hors région comporte :

- Une lettre de demande
- Un projet de stage
- Le Curriculum Vitae
- La fiche de renseignement sur l'étudiant et le stage souhaité (annexe 1)
- L'avis de la commission locale de la spécialité dans laquelle l'étudiant est inscrit (annexe 2)
- L'avis du responsable médical du lieu de stage agréé ou du praticien agréé-maître de stage des universités d'accueil - Remplacé par l'avis d'un médecin identifié comme responsable de l'étudiant en stage pour les stages à l'étranger (annexe 3)
- L'avis du directeur de l'établissement hospitalier ou de l'organisme d'accueil, le cas échéant (annexe 3)

Pour les stages à l'étranger, le dossier de candidature doit être complété avec :

- L'avis du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine (annexe 4)
- L'avis du directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (annexe 4).

Pour les stages en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie, les demandes sont gérées par l'université de Bordeaux. Vous trouverez la procédure en suivant le lien suivant :

<https://sante.u-bordeaux.fr/College-Sante/DOM-TOM/Stages-hors-subdivision-dans-les-DOM-TOM-PROCEDURE-DE-RECRUTEMENT>

Envoi du dossier de demande de stage hors région

1/ **Pour les stages hors région en France**

(y compris Océan indien et Antilles-Guyane) et les stages à l'étranger, le dossier **complet** doit être adressé

- en **UN exemplaire « papier »** à :
UFR Santé
Service Scolarité- 3^{ème} Cycle – Madame Estelle TAILLARDAT
19 rue Ambroise Paré - 25000 BESANÇON
- en **UN exemplaire en version électronique** à : estelle.taillardat@univ-fcomte.fr

Avant le 30 octobre pour un stage de mai à octobre
Avant le 30 avril pour un stage de novembre à avril
Délais de Rigueur

DEMANDE DE STAGE HORS REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

(stage hors subdivision hors région y compris Antilles-Guyane et Océan indien, stage en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie, stage à l'étranger)

2/ Pour les stages en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie, le dossier **complet** doit être adressé en version électronique :

- à l'UFR de votre subdivision d'origine : estelle.taillardat@univ-fcomte.fr
- au département DOM-TOM, université de Bordeaux : hsdomtom@u-bordeaux.fr

Avant le 30 novembre pour un stage de mai à octobre

Avant le 30 avril pour un stage de novembre à avril

Délais de rigueur

Aucun dossier incomplet ou hors délai ne sera pris en compte

Quelle que soit la subdivision d'accueil, PRENEZ CONTACT très tôt avec la Faculté ou la Direction des Affaires Médicales du C.H.U. d'accueil pour connaître les dates de dépôt de dossiers.

L'autorisation de stage hors région est accordée semestre par semestre. Pour toute demande de renouvellement au-delà de cette période, il conviendra de déposer un nouveau dossier.

DEMANDE DE STAGE
HORS REGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

(stage hors subdivision hors région y compris Antilles-Guyane et Océan indien, stage en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie, stage à l'étranger)

ANNEXE 1

Renseignements concernant le demandeur & le terrain de stage souhaité

NOM:..... **Prénom:**

Adresse mail :

Adresse postale :

.....

.....

Année du concours ECN :

DES :

FST/Option :

Période de stage demandée :

Du 2 novembre 20 __ __ au 30 avril 20 __ __

Du 2 mai 20 __ __ au 31 octobre 20 __ __

Pour _____^{ème} semestre

STAGE HORS REGION SOUHAITE

Etablissement :

Service :

Responsable médical du terrain de stage :

Date de la demande

Signature de l'étudiant

DEMANDE DE STAGE
HORS REGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

(stage hors subdivision hors région y compris Antilles-Guyane et Océan indien, stage en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie, stage à l'étranger)

ANNEXE 2
Subdivision d'origine

NOM et Prénom de l'étudiant :

AVIS DU COORDONNATEUR LOCAL DU DES

Cachet, Date et Signature

DEMANDE DE STAGE
HORS REGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

(stage hors subdivision hors région y compris Antilles-Guyane et Océan indien, stage en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie, stage à l'étranger)

ANNEXE 3
Subdivision d'accueil

NOM et Prénom de l'étudiant :

1/ AVIS DU RESPONSABLE MEDICAL OU DU PRATICIEN MAITRE DE STAGE AGREE D'ACCUEIL

Cachet, Date et Signature

OU, pour les stages à l'étranger, AVIS D'UN MEDECIN IDENTIFIE COMME RESPONSABLE DE L'ETUDIANT EN STAGE

Cachet, Date et Signature

2/ AVIS DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT HOSPITALIER OU DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

Cachet, Date et Signature

DEMANDE DE STAGE
HORS REGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

(stage hors subdivision hors région y compris Antilles-Guyane et Océan indien, stage en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie, stage à l'étranger)

ANNEXE 4
Subdivision d'origine

Avis supplémentaires pour les stages à l'étranger

NOM et Prénom de l'étudiant :

AVIS DU DIRECTEUR DE L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MEDECINE DE BESANCON

Cachet, Date et Signature

AVIS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON

Cachet, Date et Signature